



CAISSE DES ECOLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Séance du 5 Octobre 2026

CE-DEL-2026-20

OBJET : Adhésion au groupement de commandes du CIG grande couronne pour les assurances incendie et risques divers (IARD) pour la période 2028-2031

L'an deux mille vingt six, le 5 Octobre, à 17h00, le comité de la Caisse des Ecoles dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services Publics, sous la Présidence de Gilles BAYART, Président.

Etaient présents : M. Gilles BAYART, M. Thomas GAURET, Mme Mathilde DESAUTY, Mme Patricia BEAUPERE, Mme Inès BERMUDEZ, Mme Emilie ANDRE, M. Benjamin PASCHAL.

Etaient absents excusés: Catherine DERHORE (représentante de l'éducation nationale), Mme Sylvie VAN DER LINDEN, Mme Ghania IDRI, M. Clément LORY, M. Rémy THOUVENOT, Mme Virginie TARTARIN.

Le Comité de la Caisse des Ecoles,

Vu le code de l'Education,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 1^{er} avril 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences de l'assemblée délibérante,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles Article L2113-6, Article L2113-7 et Article L2113-8,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par le CIG Grande Couronne pour les assurances dites « IARD » pour la période du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2031,

Vu la convention constitutive désignant le Centre Interdépartemental de Gestion comme coordonnateur du groupement et précisant les modalités de fonctionnement de celui-ci,

Considérant que le groupement de commandes permet de mutualiser les besoins de plusieurs acheteurs publics afin d'obtenir des conditions économiques et techniques plus avantageuses, tout en sécurisant les procédures de passation des marchés

Considérant que les contrats d'assurances de la Caisse des Ecoles en matière de Responsabilité Civile, de Protection Juridique et de Protection Fonctionnelle arrivent à leur terme au 31 décembre 2027,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2028-2031, en matière de simplification administrative,

Accusé de réception en préfecture
091-269101531-20261005-CE-DEL-2026-20-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Après avoir délibéré :

A l'unanimité,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2028-2031
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents

Gilles BAYART
Président de la Caisse des Ecoles



Accusé de réception en préfecture
091-269101531-20261005-CE-DEL-2026-20-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

le 22/10/2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état »